

Pour le maintien de la qualité des prestations délivrées par l'OMP ; NON à son démantèlement !

Résolution adoptée à l'Assemblée des délégué-es de la SPG du 29 septembre 2022

1. Considérant :

- 1.1 La pétition *“Pour davantage de concertation à l'OMP, pour le maintien des prestations et pour de meilleures conditions de travail pour le personnel et les remplaçant-es”* déposée auprès du Grand Conseil le 09 novembre 2021 et la lettre ouverte *“Plus de postes pour une école vraiment inclusive”* envoyée au Grand Conseil en juin 2022, demandant pas moins de 266 ETP pour l'OMP ;
- 1.2 Les finalités de l'école, définies par l'article 10 de la loi de l'instruction publique (LIP), notamment à l'alinéa 1, lettre f *« tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école »* ;
- 1.3 L'alinéa 2 de l'article 2 de la LIP qui indique que *« l'école publique, dans le respect de ses finalités, de ses objectifs et des principes de l'école inclusive, tient compte des situations et des besoins particuliers de chaque élève qui, pour des motifs avérés, n'est pas en mesure, momentanément ou durablement, de suivre l'enseignement régulier »* ;
- 1.4 L'obligation de l'État employeur de garantir les conditions de travail de son personnel mais surtout la qualité des prestations offertes à la population ;
- 1.5 Les conclusions de l'évaluation EVALUANDA en 2009 indiquant qu'il fallait pérenniser et renforcer le fonctionnement interdisciplinaire entre le pédagogique et le médico-thérapeutique et qui ont induit le passage du SMP à l'OMP ;
- 1.6 Les alertes en 2016 du personnel contre l'introduction des PES sans formation ;
- 1.7 Les conclusions du « rapport Wittwer » en 2017 soulignant l'importance d'approfondir et pérenniser la culture interdisciplinaire entre le pédago-éducatif et le médico-thérapeutique ;
- 1.8 Le fait – constat relevé depuis des années par la SPG – que l'OMP manque non pas de compétences mais de moyens pour assurer sa mission.

2. **La SPG, réunie en Assemblée des délégué-es, dénonce fermement le démantèlement programmé de l'OMP et le manque de transparence du DIP quant à ses intentions.**
3. **Elle s'oppose à la dégradation du fonctionnement d'un office de plus en plus coupé de l'enseignement régulier et s'insurge contre l'externalisation du pôle médical.**
4. **Elle affirme que la scission projetée de l'office va à fin contraire de la politique inclusive prônée et dénoncera publiquement cette hypocrisie si le département persiste dans cette voie.**
5. **A ce titre, la SPG demande à être auditionnée dans le cadre des enquêtes et à être associée aux discussions à venir.**
6. **La SPG demande qu'aucun changement n'intervienne avant la fin de la législature. Elle se réserve le droit d'engager des mesures de lutte si des modifications conduisant au démantèlement de l'OMP devaient se concrétiser.**

Résolution adoptée à l'unanimité